



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-233

Objet : Rue du Calvaire (à hauteur du n°12)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la société VEOLIA Eau – Rue Joseph Rouxel – 56350 Rieux, pour permettre la pose d'une boîte de branchement, rue du Calvaire (à hauteur du n°12),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue du Calvaire (à hauteur du n°12), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 19 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la pose d'une boîte de branchement, rue du Calvaire (à hauteur du n°12), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 19 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

**ARTICLE 2** : La société VEOLIA Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 30 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public